



Document du SMA
NATURE DU
DOCUMENT :

Spécification

Identification

QUASPASGC150004

Nom du FDR : SMA

Diffusion* : Limitée

ANDRA 034 N page 1/1

Émetteur
DMR/GC

Date d'origine
Juin 2015

Page
1/4

Spécification pour la fourniture, par un prestataire, de documents techniques à l'Andra

Sommaire	Objet
1. PRINCIPES GENERAUX 2. EXIGENCES A RESPECTER	2 Ce document décrit les spécifications générales (exigences minimales (1)) à respecter par les prestataires pour leur fourniture de documents techniques autres que des plans (2) à l'Andra (rapports, notes techniques, ...), afin de permettre notamment la gestion du document par le système de gestion documentaire de l'Andra après sa livraison (fourniture) à l'Andra. (1) Des exigences complémentaires à ces exigences minimales peuvent naturellement avoir été notifiées au contrat "Andra-prestataire", ou au cahier des charges Andra appelé par celui-ci, si besoin. (2) Dans le cas des plans, un document d'exigences Andra équivalent existe. Il porte la référence QUACHASGC140023.
Documents applicables	Domaine d'application
Formulaire Andra.002 : Page de garde d'un document technique externe	Cette spécification générale est applicable par tout prestataire de l'Andra dès lors où elle est appelée par les documents contractuels (contrat, ou commande, ou cahier des charges, ...) liant l'Andra et ce prestataire.

A Emission initiale. Annule et remplace (avec la charte QUACHASGC140023 susmentionnée) le document QUAPRADQ011152.

Ind. Date

Historique des derniers indices applicables

* CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE L'ANDRA ET NE PEUT ÊTRE REPRODUIT OU COMMUNIQUÉ QUE SUIVANT LA MENTION INDICUÉE CI-DESSUS
 - Communicable : document pouvant être diffusé à tout public
 - Limitée : document pouvant être diffusé à tout le personnel Andra ainsi qu'au public averti
 - Andra : document pouvant être diffusé au seul personnel Andra
 - Confidentielle : document dont la diffusion est interdite à d'autres destinataires que ceux indiqués sur le document

Ind.	Date	Nom/visa rédacteur	Nom/visa vérificateur	Nom/Visa valideur	Nom/visa approuvateur
A	18/06/15	H BIENVENU	R GUICHARD JP MOURONVAL	T DOMPIERRE	H BIENVENU

1. Principes généraux

Tout document validé établi par un prestataire (généralement appelé "*livrable*") doit être obligatoirement fourni à l'Andra au **format numérique pdf (*Portable Document Format*)**, cette fourniture constituant la **fourniture de référence** pour la prestation concernée par le livrable considéré.

Il doit être systématiquement accompagné des fichiers sources utilisés pour sa réalisation (fichiers Office, fichiers de données sous tableur, fichiers image, ...).

Concernant sa transmission au prescripteur (correspondant technique Andra désigné au contrat), sauf indications contraires portées au contrat ou au cahier des charges Andra appelé par celui-ci, cette transmission doit être réalisée :

- soit via des supports physiques (c'est-à-dire des CD-R, DVD-R, clefs USB,...) lisibles sous Windows,
- soit par voie électronique.

Lorsqu'une fourniture du livrable sous forme de « document papier » est également requise, les informations suivantes sont précisées au contrat ou au cahier des charges Andra appelé par celui-ci :

- Nombre d'exemplaires,
- Format d'édition.

Les exemplaires papiers doivent alors être générés A PARTIR du fichier pdf (fourniture de référence).

2. Exigences à respecter

2.1 Vis-à-vis du formalisme des documents

Deux formalismes sont possibles :

1. Formalisme prestataire : le document est établi et émis par le prestataire selon ses propres règles documentaires (format et codification) ;
2. Formalisme Andra : le document est établi et émis par le prestataire selon les règles Andra (format et codification).

Le choix de l'un ou de l'autre de ces deux formalismes relève d'une décision du prescripteur Andra (correspondant technique Andra désigné au contrat "Andra-prestataire".) et est inscrit au contrat ou au cahier des charges Andra appelé par celui-ci.

➤ Cas des documents émis selon le formalisme du prestataire (selon les règles du système de gestion documentaire du prestataire)

Dans ce cas, les exigences Andra suivantes sont toutefois à respecter par le prestataire :

- Le document doit comporter à minima :
 - o un titre,
 - o le nom et le visa du rédacteur,
 - o le nom et le visa de la personne qui, au niveau du prestataire, valide que le document répond bien au cahier des charges Andra et autorise la transmission de celui-ci à l'Andra en conséquence,
 - o la date de ce visa.
- Sauf indication contraire prévue au contrat liant l'Andra et le prestataire, le prestataire ne doit indiquer (sur le document notamment) aucune restriction de diffusion ou de reproduction

(copyright ...) du document, l'Andra devant être en mesure d'utiliser le document (sous sa forme papier ou sous sa forme numérique) comme il l'entend (selon ses besoins).

➤ **Cas des documents émis selon le formalisme Andra**

Dans ce cas, le correspondant technique Andra du prestataire a préalablement fourni à ce dernier le formulaire ANDRA.002 ("*Page de garde d'un document technique externe*").

En matière d'identification du document, les règles suivantes sont à respecter par le prestataire :

- Le numéro d'identification doit être sous la forme XX.YY.ZZZZ.AA.NNNN/I, avec :
 - o XXX : code nature d'activité ou de projet (ce code est fourni par l'Andra)
 - o YY : code nature du document (ce code est fourni par l'Andra)
 - o ZZZZ : code prestataire (ce code est fourni par l'Andra)
 - o AA : deux derniers chiffres de l'année de première version du document
 - o NNNN : numéro chrono du document (ce numéro est fourni par l'Andra ou géré par le prestataire)
 - o I : indice de révision du document (exemple : A pour 1^{ère} version approuvée du document, B pour la seconde).
- Cet identifiant (complet, i.e. avec son indice de révision) doit figurer sur chacune des pages du document en haut à droite et chaque page du document doit être correctement numérotée (comme dans le présent document).

Cas particuliers pour la codification des identifiants :

Les documents d'installations des centres de stockage de l'Andra et les documents du projet Cigéo sont régis par des codifications particulières :

- QUAMOAES110125 : Procédure d'établissement des documents à numérotation fonctionnelle des centres de surface
- QUALIAES090041 : Liste des codes utilisés pour la numérotation fonctionnelle des documents techniques et le repérage des équipements des CI2A
- CGTEFPRDAMOAMN00000110001 : Identification et caractérisation de la documentation du projet Cigéo.

2.2 Vis-à-vis du format numérique à fournir

Chaque document doit être fourni par le prestataire au **format numérique pdf (*Portable Document Format*)** à minima.

Pour la génération du pdf à partir de fichiers sources (à fournir également pour rappel → cf. § 1 ci-avant), les caractéristiques suivantes (options par défaut de la plupart des logiciels de fabrication du format pdf) doivent être appliquées :

- Compatibilité PDF 1.4
- Résolutions Monochrome : 300 dpi – Gris ou couleur : 72 dpi
- Compressions Monochrome : CCITT Groupe 4 – Gris ou couleur : JPEG medium
- Codage des couleurs RGB

Par ailleurs :

- les pages du document doivent être mises au format A4 (ou A3) dans le sens de la lecture sur écran,
- aucune protection particulière (mot de passe, ...) ne doit être mise en place sur les fichiers fournis.

2.3 Vis-à-vis des éventuels fichiers annexes (mesures, données de calcul, ...)

Lorsque la prestation inclut des traitements de données (utilisation de logiciels de mesure, de codes de calculs, ...), l'ensemble des données doit être fourni dans un format standard devant être explicité dans le document technique fourni à l'Andra (nature et organisation des données, mode de relecture, ...).

Concernant les données de calculs, le prestataire doit à minima fournir:

- le fichier des données d'entrée au format du code ;
- le fichier des données de sortie au format du code ;
- un fichier texte nommé « info.txt » donnant des informations générales sur le calcul réalisé et permettant d'en comprendre le contexte.

Ce fichier « info.txt » doit notamment contenir :

- le nom du prestataire qui a réalisé les calculs ;
- l'objet de la prestation ;
- le nom du code utilisé pour effectuer les calculs et sa version utilisée ;
- la date de réalisation des calculs ;
- le titre et la référence du document (rapport, note technique, ...) auquel les calculs se rattachent ;
- la liste des fichiers fournis et une description succincte de leur objet.

2.4 Vis-à-vis des éventuels documents annexes non évolutifs (notices de maintenance ou d'utilisation de constructeurs, fiches techniques d'équipements ...)

Ces documents doivent également être fournis sous forme numérique (pdf) à minima, ce dans leur édition originale et en appliquant les caractéristiques décrites au § 2.2 ci-avant en ce qui concerne leur génération en pdf.

Les fichiers doivent être classés dans un dossier portant le nom du constructeur, avec comme nom de fichier le nom du matériel.

Le prestataire doit également fournir une liste de l'ensemble de ces documents, établie sous excel et comportant à minima :

- le titre du document,
- le nom du constructeur,
- le nom du matériel,
- la date d'édition.